

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 00-05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Demande de subvention au titre de la DETR (annule et remplace erreur de plume)

Dans le cadre de la Commission voirie, un programme intercommunal de travaux de voirie a été défini en fonction des besoins identifiés par les communes et des priorités établies par la Commission.

D'un montant global de 343 172.13€ HT, ce programme de travaux voirie se décompose comme suit :

- Programme annuel de gros entretien de la voirie : 299 007.88€ HT
- Travaux sur les ouvrages d'art : 44 164.25 HT

Le plan de financement du programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2026 s'établit comme suit :

	TAUX	Montant en Euros
Subvention Etat-DETR	30%	102 951.64
Autofinancement	70%	240 220.49
TOTAL	100%	343 172.13

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2026
- approuve le plan de financement relatif à ce programme comme indiqué ci-dessus ;
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR voirie 2026 à hauteur de 30 % du montant des travaux HT ;

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 30/01/2026

Affiché le : 30/01/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Approbation de la Convention Territoriale Globale

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu le partenariat engagé entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et la Caisse d'allocation familiales de l'Aveyron ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 qui approuve la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Considérant la nécessité de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale, socle national obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour la période 2026-2027 ;

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et construire un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la collectivité.

La CTG permet d'optimiser les ressources sur un territoire. Elle ne constitue pas un dispositif financier, mais un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire qui concrétise le projet politique de la collectivité.

Il convient de rappeler que la collectivité a initié avec la CAF de l'Aveyron l'évaluation de la CTG en cours et le renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG) visant à définir un véritable projet social pour les deux prochaines années.

La CTG, qui est le cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de communes Larzac et Vallées, avec l'appui des partenaires locaux et départementaux. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles, des habitants du territoire. Elle est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

L'élaboration de la CTG a permis, à l'issue de l'évaluation de la CTG 2021-2025 et d'un diagnostic partagé, d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

En termes de méthodologie, il convient de rappeler qu'entre avril 2025 et septembre 2025, une évaluation et une actualisation du diagnostic a été menée sur la base d'une analyse documentaires et statistiques, d'entretiens avec les partenaires, de rencontres thématiques et de consultation des habitants sur la base notamment d'un questionnaire.

Les 6 & 7 novembre 2025, des groupes de travail se sont réunis pour travailler sur le plan d'actions.

En novembre et en décembre derniers, les Comités techniques et Comités de pilotage ont travaillé et validé les fiches actions de la CTG.

Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services Petite Enfance – Enfance avec la diversité des besoins du territoire

Orientation 2 : Maintenir, promouvoir et diversifier l'offre en direction des enfants, des adolescents et des jeunes

Orientation 3 : Soutenir et développer l'animation locale et le soutien à la parentalité

Orientation 4 : Structurer et stabiliser l'offre de services d'accès aux droits sur le territoire

Une 5ème fiche action porte sur le pilotage de la CTG.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération communautaire, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- décide d'approuver la convention d'objectif et de financement liée au pilotage du projet de territoire ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se référant à la présente délibération ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

19/02/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*
Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC
L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE LATOUR**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les deux prochaines années (2026-2027) ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2025 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2025 avec l'association des Amis du Château de Latour ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2026. Cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association des Amis du Château de Latour (AACL) pour le développement et l'animation du territoire.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de communes Larzac et Vallées attribue une subvention de 10 000 € à l'Association des Amis du Château de Latour en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la Convention d'objectif ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2026 établie avec l'Association des Amis du Château de Latour, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 10/02/2026
Affiché le : 10/02/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



CONVENTION D'OBJECTIF 2026

Communauté de Communes Larzac Vallées - Association des Amis du Château de Latour

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Larzac Vallées, représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération :

Communauté de Communes Larzac Vallées, 28 av. Charles Andrieu - 12540 CORNUS.

D'une part,

Et l'Association des Amis du Château de Latour – association loi 1901, située Le Château, 2 Rue principale, Latour sur sorgues 12540 Marnhagues et Latour, représentée par Monsieur Bernard SOBIE, Président, ci-après dénommée AACL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

L'AACL et la Communauté de Communes Larzac Vallées ont signé une convention d'objectif 2026 d'engagements réciproques afin d'agir conjointement pour le développement et l'animation du territoire. Les parties ont convenu que cette convention serait complétée par une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, venant préciser les engagements de chacune des parties.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention d'objectif vient préciser les modalités d'attribution, de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes Larzac Vallées à l'AACL en 2026, pour la réalisation des actions définies à l'article 2, et plus largement le partenariat établi entre les parties.

A ce titre, sont retenues comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par l'AACL :

- Soutien aux associations locales
- Animation locale du territoire avec implication forte des habitants
- Soutien aux jeunes
- Soutien à la parentalité

La Communauté de Communes Larzac Vallées souhaite soutenir ces actions à travers une subvention financière (voir détails des actions dans le tableau ci-dessous).

Article 2 – Plan d’Actions

Voici le plan d’action des projets à l’initiative de l’association, travaillé en lien avec la Communauté de Communes Larzac Vallées et la CAF de l’Aveyron. Ce plan d’action est proposé pour un soutien financier et technique.

Nom projet	Calendrier	Plan d’actions	Subvention annuelle sollicitée	Contact technique AACL
Soutien au maintien et au développement des associations sur le territoire	2026	*Organisation de temps d’échanges afin de favoriser la coopération et le partage d’expériences. Proposition de formation thématique en collectif.	2000€	SOBIE Guilhemette Coordinatrice
Animation locale du territoire avec une implication forte des habitants	2026	* Animation d’un espace d’accueil et de ressources pour les habitants et association : bar associatif, médiathèque relais, halte-jeux, relais petite enfance intercommunal, épicerie produits locaux, information touristique, information monde associatif... *Aide à la création d’un groupe de travail spécifique Acteur de la Vie Social (AVS) dans le cadre de la CTG et aide à son animation en partenariat avec les acteurs de la vie sociale.	5500€	SOBIE Guilhemette Coordinatrice
Soutien aux jeunes	2026	* Co-construction de projets avec les jeunes, tels que le spectacle interactif « Nuits de Mystères ».	1 500€	SOBIE Guilhemette Coordinatrice et service civique
Soutien à la parentalité	2026	* Mise en place d’un programme annuel d’animation autour de la parentalité avec les partenaires (RPE et EVS intercommunal).	1 000€	SOBIE Guilhemette Coordinatrice Et stagiaire

Candidature à l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale	2026	*Rédaction du projet social en vue de l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale auprès de la CAF de l'Aveyron. *Constitution du dossier selon les enveloppes disponibles en 2026.	SOBIE Guilhemette Coordinatrice
TOTAL SUBVENTION 2026			10 000 €
Budget global de l'association pour la réalisation de l'ensemble de son projet associatif			183 454 €
Budget global de l'association pour la réalisation de l'ensemble de ces actions associatives avec Valorisation des Contributions Volontaires			481 066 €

Article 3 - Apports de chacune des parties

Les parties s'engagent conjointement à :

Pour l'AACL :

- Réaliser les actions définies dans l'article 2 sous sa responsabilité et à son initiative, conformément aux fiches actions / ou conventions techniques proposées en annexe et fournir un bilan d'activité et financier au plus tard le 31 mars N+1.
- Communiquer sur ces projets dans ses outils de communication et fournir des éléments de communication à la communauté de communes pour ses outils de communication.
- Afficher le logo de la communauté de communes dans chaque outil de communication relatif à ces actions.
- Apporter la force du réseau AACL aux actions et notamment les contributions volontaires bénévoles et l'expertise technique du réseau de salarié.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Affecter les subventions aux projets soutenus et mettre en place une comptabilité analytique.
- Participer à la dynamique de la Communauté de communes autour de la CTG.
- Travailler en concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires (RPE, EVS...).

Pour la Communauté de Communes

- Verser pour 2026, une subvention de 10 000€ en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définies dans l'article 2.
- Communiquer sur les projets dans ses outils de communication (réseaux sociaux...)
- Participer aux événements listés ci-dessus et notamment aux inaugurations, temps forts etc.
- Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.
- Favoriser la concertation avec les services, les acteurs du territoire intervenant sur des champs d'interventions similaires visés à l'article 2.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La contribution mentionnée à l'article 3 fera l'objet d'un versement unique sur l'année 2026 sur la base d'une demande écrite de l'AACL précisant les montants alloués à chaque action.

La subvention sera créditée à l'AACL Larzac selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Assurances

L'AACL assurera les actions précitées sous sa responsabilité propre y compris dans le cas d'interventions de personnels et/ou de bénévoles de la structure. Elle présentera une attestation d'assurance en début d'année.

Article 6 - Suivi de la convention

Dans le cadre de leur partenariat, les parties ont convenu l'organisation d'un Comité des partenaires pour faire un suivi de la convention d'objectif 2026.

Cette rencontre sera l'occasion :

- d'échanger sur les objectifs de la convention précisés à l'article 2 ;
- de faire le bilan des actions 2026 précisées à l'article 2 ;
- de présenter les perspectives et programmer la convention 2027.

Les parties conviennent que les participants à ces comités suivis annuels seront les suivants :

- le Président de l'AACL et/ou ses représentants ;
- le Président et les élus concernés par la convention ;
- les techniciens de la CCLV en charge de la mise en œuvre de la convention ;
- la conseillère technique de la CAF d'Aveyron ;
- les partenaires financiers des actions
- les partenaires techniques des actions

A la suite de ces comités, l'association s'engage à transmettre un procès-verbal à la CCLV et à la CAF.

Sur simple demande de la communauté de communes, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable et de gestion pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Article 7 - Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et se termine au 31 décembre 2026.

Article 8- Modifications

Il pourra être procédé à une révision de la convention d'objectif 2026. La partie demandeuse devra alors saisir par écrit l'autre partie. Après accord préalable sur les modifications proposées, elles amenderont par voie d'avenants les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 9- Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable via leurs responsables respectifs ; au besoin l'arbitrage des Présidents des deux parties sera sollicité.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Fait à En deux exemplaires, le.....

Pour l'AACL

Le Président,

Bernard SOBIE

Pour la CCLV

Le Président,

Christophe LABORIE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Larzac et vallées**SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 3**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Piscines : Adhésion à l'association Prosport

Monsieur le Président expose qu'il faut recruter 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour les piscines intercommunales de L'HOSPITALET-DU-LARZAC et de NANT pour les mois de juin, juillet et août 2026.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes se rapproche, comme chaque année, de l'association PROSPORT NATATION qui met à disposition des collectivités, des animateurs et professionnels sportifs.

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer à l'association PROSPORT NATATION sur la base des éléments exposés et de payer la cotisation annuelle,
- **Autorise** son Président à procéder à la signature des contrats de mise à disposition de personnel et documents nécessaires au recrutement.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29.01.2026

Affiché le : 29.01.2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260127-20260127DL3-DE
Reçu le 29/01/2026